

**COMMUNE DE
GAËL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de
Convocation
Le 10.09.2026

L'an deux mil vingt-six
le quinze septembre à dix-neuf heures trente
Le **Conseil Municipal**, légalement convoqué,
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 10.09.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, Mme LE GOUËVEC Sylvie, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, Mme LUCAS Maëva, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie (pouvoir à M. BLOT Olivier), M. JERÔME Charly.

Etait absente : Mme RISSEL Alexia.

Présents : 16
Votants : 17

Monsieur BOUAISSIER Christophe a été élu secrétaire.

Objet : 2026091503- Pouvoir de police administrative spéciale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire ;
- L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes St Méen-Montauban, et notamment les dispositions relatives aux compétences transférées en matière de :

- Voirie ;
- Déchets ;
- Assainissement
- Habitat ;
- Réalisation, entretien et gestion des aires d'accueil ou des terrains de passage des gens du voyage ;

Considérant que l'exercice par la Communauté de Communes St Méen-Montauban des compétences mentionnées ci-dessus entraîne, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le transfert automatique au président de l'EPCI des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences ;

Considérant que, conformément au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire dispose d'un délai de six mois à compter de l'élection du président de l'EPCI (14/04/2026) pour notifier son opposition à ce transfert ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune de Gaël, de conserver l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale dans les domaines de la voirie, de l'habitat, des gens du voyage et de publicité extérieure ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale afférents aux compétences suivantes exercées par l'EPCI :

1. Voirie : police de la circulation et du stationnement, ainsi que police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi (article L. 5211-9-2, I, A, 4^e et 5^e alinéas du CGCT) ;
2. Habitat : prérogatives de police administrative spéciale en matière d'habitat insalubre et de mise en œuvre des procédures prévues aux articles L. 184-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (article L. 5211-9-2, I, A, dernier alinéa du CGCT) ;
3. Gens du voyage : attributions de police administrative spéciale liées à la réalisation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ou des terrains de passage des gens du voyage, en application de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (article L. 5211-9-2, I, A, 3^e alinéa du CGCT).
4. Publicité extérieure : ce pouvoir de police est exercé directement par les maires depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Ainsi, seuls les pouvoirs de police administrative spéciale liés aux compétences

- Assainissement sont transférés automatiquement au Président de l'EPCI
- Déchets sont transférés automatiquement au Président du SMICTOM

Même si ces pouvoirs de police sont de l'exclusivité du maire et ne peuvent pas être délégués, M. Le Maire souhaite l'avis de son conseil municipal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- S'oppose au transfert automatique au président de la Communauté de Communes St Méen-Montauban des pouvoirs de police administrative spéciale afférents à la voirie, l'habitat, les gens du voyage et sur la publicité extérieure.
- Autorise le transfert automatique des compétences Assainissement au Président de l'EPCI et Déchets au Président du SMICTOM ;
- Charge M. Le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,**